

**Cahier des clauses particulières valant Acte
d'Engagement (CCP-AE)**

**ELABORATION D'UN PROJET SOCIAL
POUR LE CENTRE SOCIAL DU BOURG DE LA
COMMUNE DE LAMENTIN (GUADELOUPE)**



Maître d'ouvrage : La Commune de Lamentin représentée par son Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, et domiciliée Rue de la République 97129 LAMENTIN GUADELOUPE

Service pilote : Pôle Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale

Table des matières

I- LE TERRITOIRE DE LAMENTIN	4
A. Organisation	4
B. Population	4
C. Caractéristiques du territoire	5
1- Situation géographique	5
2- Un environnement et un patrimoine de qualité	5
II – ENJEUX ET OBJET DE LA MISSION « ELABORATION DU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIAL DU BOURG »	5
A. Enjeux du projet social	5
B. Périmètre de la mission	6
C. Contenu de la mission	6
III. MODALITES D’EXECUTION DE LA MISSION	7
A. Méthodologie et animation	7
B. Réalisation d’un diagnostic partagé	7
C. Rédaction du projet social	7
D. Délais d’exécution de la mission et modalités	8
1. Modalités de réalisation	8
2. Documents attendus	8
3. Pilotage de la mission	9
4. Orientations méthodologiques	9
5. Compétences attendues	10
6. Garantie de résultats	10
7. Budget de la mission	10
IV. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
A. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	10
1. Situation juridique	10
2. Capacité	11
B. Éléments nécessaires au choix de l’offre	12
C. Jugement des candidatures	12
D. Jugement des offres	12
V. CONDITIONS GENERALES	13
A. Modalités de paiement	13
1. Contenu du prix	13
2. Modalités de variation du prix	13
3. Avance	13
4. Modalités de paiement	13
5. Délai de paiement	13
6. Pénalités	14
B. Assurances de responsabilité civile professionnelle	14

C.	Résiliation.....	14
D.	Dérogations	14
E.	Clauses de confidentialité	14
VI. NOTIFICATION DU MARCHÉ		15
ANNEXE		16

PREAMBULE/CONTEXTE

La commune de Lamentin souhaite réaliser un centre social dans le secteur du Bourg en raison de problématiques identifiées dans la zone. Ce projet nécessite de mener de manière conjointe l'élaboration d'un projet social, en faisant appel à un consultant, afin de définir la feuille de route du centre social.

La réalisation d'un centre social s'inscrit dans la démarche de cohésion sociale portée par le PEJCS et a vocation à devenir un lieu de vie afin d'en faire la « maison de tous ».

Ainsi, le choix du local s'est tourné vers un lieu à l'aspect chaleureux et traditionnel : une maison créole. Cette maison créole anciennement appelée « Maison Boubouillon » du nom de son ancien propriétaire est idéalement située.

En effet, celle-ci est placée dans le Bourg de Lamentin face à une Maison France Services et à proximité d'un abri de bus, mais aussi de la Ville, facilitant la mobilité et le lien de proximité, mais aussi aux abords de deux écoles : une école maternelle ainsi qu'une école de musique. Elle est également non loin d'un collège/lycée, permettant la présence de collégiens et lycéens aux abords. Cela contribue à offrir à l'ensemble des administrés un accès direct à l'ensemble des actions qui seront proposées.

I- LE TERRITOIRE DE LAMENTIN

A. Organisation

Lamentin est une commune française située en Guadeloupe, dont le code postal est 97129 et le code commune (INSEE) 97115. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre qui regroupe aujourd'hui six communes :

- Deshaies
- Lamentin
- Sainte-Rose
- Petit-Bourg
- Pointe-Noire
- Goyave

B. Population

La commune s'étend sur 65,6km² et connaît une évolution démographique assez importante puisqu'elle comptait 15 738 habitants en 2006 contre 13 414 habitants en 1999. Avec une densité de population de 243,7 hab/km², elle a connu une nette hausse de 19% de sa population par rapport à 1999.

Au 1er janvier 2022, la commune de Lamentin compte une population totale de 18 437. Ses habitants sont appelés les Lamentinois et les Lamentinoises.

C. Caractéristiques du territoire

1- Situation géographique

Lamentin est une commune du parc national de la Guadeloupe. Elle est située dans l'arrondissement de Basse- Terre, plus particulièrement dans sa partie nord. Trois petites îles sont rattachées à Lamentin. Il s'agit de Christophe, Fajou et Caret.

Fondée en 1720, à partir d'une zone marécageuse la commune doit son essor économique à sa production de café, cacao, de canne à sucre et de coton. C'est au dix-huitième siècle que cet essor économique, essentiellement agricole, voit le jour. Malheureusement, un cyclone s'abat sur la commune en 1920 et détruit des monuments dont l'église, le presbytère, le palais de justice et la mairie. C'est l'architecte Ali Tur qui est à l'origine de la reconstruction de ces édifices.

2- Un environnement et un patrimoine de qualité

Ces paysages figurent parmi les plus beaux de l'île, non seulement grâce à leur beauté mais également grâce à leur diversité. La commune comporte de nombreux sites naturels.

Le nom de la commune provient du lamantin. Cet animal marin aquatique, herbivore, disparu pendant plusieurs années des eaux de Guadeloupe, a retrouvé sa place d'origine dans la baie de Blachon à Lamentin depuis août 2016.

La commune est caractérisée par de nombreux édifices : l'église, le presbytère, le palais de justice et la mairie construits par le célèbre architecte Ali Tur.

Par ailleurs, depuis juillet 2016 La commune connaît également un nouvel essor sur le plan touristique avec l'ouverture de l'Espace aqualudique « René TORIBIO » de Ravine Chaude. Située à 110 mètres d'altitude, la station est située à côté d'eaux salines et ferrugineuses dont la température avoisine les 33 degrés. Cette eau est naturellement chaude de part sa provenance des hauteurs d'un volcan.

II – ENJEUX ET OBJET DE LA MISSION « ELABORATION DU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIAL DU BOURG »

A. Enjeux du projet social

Le projet social est défini comme étant un projet de territoire qui promeut une dynamique de développement, de changement, de transformation et de progrès, dans lequel chaque acteur se reconnaît.

Il permet :

- D'interroger l'environnement social, économique et institutionnel et repérer les évolutions du territoire ;
- D'engager un bilan partagé avec l'ensemble des acteurs du centre ;
- De mettre en exergue les préconisations des acteurs,
- Définir les axes prioritaires et mettre en place un plan d'action.

Le projet social formalise l'ensemble des actions coconstruites avec les partenaires et les habitants pour leur permettre de mieux vivre dans leur environnement. Il s'appuie sur leurs ressources pour évaluer, élaborer et suivre un projet collectif pertinent en lien avec les besoins des acteurs.

Dans cette perspective, la commune de Lamentin souhaite élaborer un projet social devant répondre aux besoins sociaux et sociétaux identifiés sur le territoire.

B. Périmètre de la mission

La mission portera sur les sections suivantes :

- | | |
|-----------|-----------|
| - Bourg | - Crâne |
| - Bréfort | - Blachon |

C. Contenu de la mission

Le projet social devra mettre en évidence les problématiques sociales, les besoins de la population en matière d'animation de vie sociale et de cohésion sociale ainsi que les potentialités du territoire à y répondre d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Conformément à la définition de la CNAF, le projet social est élaboré dans une démarche participative associant les usagers, bénévoles et partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

L'objectif étant d'explicitier les axes d'intervention prioritaires repérés lors du diagnostic partagé et proposer un plan d'actions et d'activités adaptées.

Pour ce faire le prestataire devra :

- **Associer l'ensemble des acteurs** agissant sur le territoire (élus, associations, habitants, entreprises locales, ...) à la réflexion à travers des COPIL, réunions de quartiers, des entretiens, des séminaires, des questionnaires et tout autre outil qu'il jugera nécessaire à la bonne tenue de la mission
- **Procéder à l'évaluation des réponses locales** actuelles vis-à-vis de la réalité de la collectivité telle qu'elle est exprimée par les acteurs agissant sur le territoire (élus, associations, population, acteurs socio-économiques...)
- **Définir les axes stratégiques du projet** en repérant les grandes priorités et les définir comme plan d'action (réaliser des fiches actions)
- **Rédiger le projet social final**, outil indispensable permettant de recevoir l'agrément de la CAF pour l'ouverture d'un centre social.

Cette évaluation des attentes locales doit permettre à la municipalité de maintenir et/ou de définir ses orientations en matière de cohésion sociale, dans le cadre de l'élaboration du centre social du Bourg, et ce vis-à-vis de la réalité du terrain.

III. MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

A. Méthodologie et animation

Il s'agira de proposer une méthodologie appropriée pour assurer le suivi de la démarche de préfiguration :

- Accompagner la gouvernance (Mise en place de COPIL et du groupe de travail avec composition et rôles spécifiques)
- Assurer le bon déroulement des instances (Réalisation de rétroplanning, préparation des supports d'informations et points d'étape, animation des réunions, compte rendus...)

B. Réalisation d'un diagnostic partagé

Le diagnostic s'appuiera sur :

- Les ressources existantes (ABS, CTG, Bilan des services concernés...)
- Une démarche participative

Réalisation d'entretiens avec les services de la Ville, les élus municipaux de référence, les travailleurs sociaux, les acteurs institutionnels et associatifs du territoire

- Des ateliers participatifs avec les habitants

Le prestataire devra constituer un groupe moteur composé d'habitants du territoire, de bénévoles, d'acteurs associatifs et économiques du territoire (10 personnes maximum). Ainsi, un temps de sélection et de préparation avec les personnes présentes dans ce groupe moteur devra être organisé.

Le prestataire pourra proposer toute autre forme d'intervention susceptible de compléter le diagnostic (enquête, questionnaire). Pour cela l'utilisation de verbatim sera privilégiée dans la mesure du possible, afin de retranscrire le plus fidèlement les besoins des habitants.

C. Rédaction du projet social

Le prestataire assurera la rédaction du document final en respectant les attendus de la CAF (circulaire CNAF 2012-003) et en collaboration avec le commanditaire.

Le document final devra faire apparaître au moins les éléments suivants :

- Le portrait social du territoire et la cartographie des dispositifs existants
- La méthodologie déployée pour la rédaction du projet social et quelques extraits issus des entretiens et ateliers participatifs
- Les axes de travail prioritaires déclinés en action avec objectifs spécifiques
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation
- L'organigramme décisionnel avec un focus sur la place des habitants L'organigramme fonctionnel avec un focus sur les métiers et la posture.

D. Délais d'exécution de la mission et modalités

La durée maximale de la mission est fixée entre 3 et 6 mois à la date de la signature du présent contrat.

1. Modalités de réalisation

La Ville de Lamentin entend maîtriser l'ensemble de la démarche, y compris dans ses aspects techniques, le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec le Pôle Enfance Jeunesse et Cohésion sociale (PEJCS).

Le PECJS effectuera le relais administratif entre le prestataire et les membres du comité de pilotage (réalisation et envoi des convocations, transmission des comptes rendus de réunions...).

Les dossiers provisoires (tant qu'ils ne sont pas validés par le Comité de pilotage et/ou le conseil municipal) sont susceptibles d'être modifiés.

Le prestataire outre son travail technique devra participer aux réunions nécessaires à l'avancement de la mission. Pour chaque phase, le prestataire animera les réunions de travail prévues dans sa proposition, en lien étroit avec le maître d'ouvrage.

2. Documents attendus

A l'issue de chaque phase, le prestataire remettra au maître d'ouvrage, au moins 8 jours avant la tenue du comité de pilotage, de manière à lui laisser le temps d'intégrer d'éventuelles remarques :

- Un rapport intermédiaire complet au format numérique (Word et PDF) ;
- Une présentation de type Power Point d'une vingtaine de diapositives maximum qui servira de support à la présentation orale.

A la fin de l'étude, le prestataire remettra au comité de pilotage le rapport final composé :

- D'une version papier du projet social définitif en 3 exemplaires, ainsi qu'un exemplaire non broché
- D'une version numérique, comportant l'ensemble des documents produits (textes, tableaux de bords, graphiques, cartes, photos, questionnaires...) selon deux formats :
 - o Un format consultable uniquement, pour diffusion en grand nombre (format PDF)
 - o Un format original modifiable compatible avec les logiciels utilisés par le maître d'ouvrage (Word, Excel power point...)
- D'un document de synthèse de 5 à 6 pages comportant les principales conclusions et résultats accessibles à tout public
- D'annexes précises et utiles (documents de sensibilisation créés à l'occasion de la prestation, informations complémentaires sur les données, ...)
- D'une version informatique de chaque document de l'étude,
- De supports (rapports, présentations PPT, tableurs Excel utilisés, ...)
- De l'indication des sources utilisées

Le prestataire remettra les documents en 3 exemplaires, dont un reproductible et sur support numérique. Tous les documents devront être fournis sur des supports informatiques exploitables par les services de la ville (formats Word, Excel, PDF).

Le prestataire rendra son étude et la totalité des documents y afférents, après validation par le pouvoir adjudicateur. La totalité de l'étude et l'ensemble des documents y connexes deviendront de facto la propriété de la ville de Lamentin sans que le prestataire puisse s'y opposer n'y en revendiquer la paternité.

Le prestataire ne pourra de même utiliser évoquer ou s'appuyer sur les dits documents à quelque occasion que ce soit, et ce quel qu'en soit le motif sans l'accord de la ville de Lamentin.

La ville de Lamentin disposera alors de l'entière et paisible jouissance de cette étude qui lui sera remise par le prestataire attributaire du marché.

3. Pilotage de la mission

Le maître d'ouvrage et commanditaire de la mission est la ville de Lamentin.

La mission confiée au prestataire se déroulera sous l'égide du comité de pilotage composé d'élus et d'administratifs de la collectivité. Celui-ci constituera l'instance partenariale chargée de la coordination, du contrôle du déroulement de la mission et de la validation de la méthodologie et des différentes phases de la mission. La présidence du comité de pilotage sera assurée par le Maire ou son représentant.

Un comité technique viendra en renfort et sera désigné comme l'interlocuteur permanent de prestataires.

Une réunion du comité de pilotage sera programmée au lancement de la démarche, à chacune de ses étapes et en fin de mission pour validation du projet avant sa présentation au conseil municipal.

4. Orientations méthodologiques

Le prestataire devra élaborer un projet social basé sur le partage d'informations avec l'ensemble des services de la ville et ses partenaires d'une part, et, sur des entretiens orientés auprès d'élus, des responsables d'associations et des habitants d'autres part.

Les méthodes utilisées pour parvenir aux résultats attendus sont laissées à la discrétion du prestataire retenu mais feront l'objet d'un examen attentif. Ses choix devront permettre de répondre aux questions posées dans le présent cahier des charges.

Le prestataire devra à minima proposer :

- Un déroulé de l'ensemble de la démarche, précisant les cadres, les modalités de travail et différents supports d'émergence de la parole (séminaire, ateliers...), les acteurs à mobiliser, les objectifs recherchés. Le prestataire devra élaborer ce déroulé,

ainsi que le nombre de séquences collectives proposées, en tenant compte du calendrier contraint de la démarche.

- Les techniques d'animation mises en œuvre pour chaque temps d'animation prévu, en fonction des acteurs invités et des objectifs attendus.

L'attention sera portée sur la capacité du prestataire à proposer une démarche claire et accessible à des publics non initiés, afin d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs.

En fonction des thématiques, le prestataire pourra se servir des documents recueillis par les services de la ville.

5. Compétences attendues

Une double compétence de la part du prestataire est attendue pour cette mission :

- Une excellente connaissance des problématiques de la Guadeloupe en particulier du Nord Basse-Terre, de sa réalité sociologique, économique et culturelle ;
- Une bonne connaissance des problématiques, de la réalité sociologique, économique, sociale, culturelle de la ville de Lamentin, notamment du centre-ville.

Le prestataire retenu présentera également des références méthodologiques en matière de :

- D'analyse sociale,
- D'analyse concernant le développement local du territoire,
- De la coordination et l'animation de groupe,
- De la gestion de projet.

6. Garantie de résultats

Le titulaire du marché devra s'engager à :

- Remettre à la maîtrise d'ouvrage un dossier strictement conforme à la réglementation « prêt à être déposé » auprès des administrations concernées ;
- Assister le maître d'ouvrage dans les réponses à fournir auprès des administrations concernées.

7. Budget de la mission

Le montant maximum des honoraires ne devra pas dépasser 39 000 € HT.

IV. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1. Situation juridique

Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique voir annexe 1 du présent contrat ;

Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

2. Capacité

Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Déclaration d'effectifs : - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Références de service ou fournitures similaires : - présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

B. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

Le contrat valant acte d'engagement – CCP-AE

Un devis dûment rempli et complété par le candidat,

Une documentation complète qui constituera le mémoire technique du candidat, comprenant notamment photos, description et toutes autres informations explicatives.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

C. Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

D. Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : note sur 10 Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : $\text{Note du Prix} = 10 \times (\text{Montant TTC de l'offre la plus basse} / \text{Montant TTC de l'offre examinée}) \times \text{Nombre de point de la pondération}$.	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique, des moyens humaines et matériels, les qualifications dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations.	30/100
Délai d'exécution : noté sur 10 Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : $\text{Note du délai} = 10 \times (\text{délai de l'offre la plus basse} / \text{délai de l'offre examinée}) \times \text{Nombre de point de la pondération}$.	30/100

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées, et **après négociation éventuelle avec l'ensemble des candidats retenus**, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

- **Calendrier de réalisation**

1 mois	Date limite de réception des offres
2 semaines	Choix du candidat

V. CONDITIONS GENERALES

A. Modalités de paiement

1. Contenu du prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires pour chaque phase.

2. Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

3. Avance

Une avance est prévue dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Titulaire unique ou mandataire : ☐ Refuse de percevoir l'avance
☐ Accepte de percevoir l'avance

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si aucun choix n'est fait, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise accepte de percevoir l'avance.

4. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués après réception de facture émise par l'attributaire suite aux interventions à chaque phase.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ; le numéro ou compte bancaire ou postal,
- L'objet du marché : « Élaboration d'un projet social pour le Centre social au bourg de la Commune de Lamentin »,
- Le numéro du bon de commande,
- La nature des prestations réalisées,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Le détail des prix,
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux dispositions du marché HT,
- Rabais, remises, ristournes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées et exécutées,
- La date de facturation.

5. Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, à la réception de la facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à

son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6. Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire subit, par jour de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 150 euros.

Les stipulations ci-dessus s'entendent pour un retard constaté par rapport au délai d'exécution fixé dans chaque bon de commande.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

B. Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

C. Résiliation

Les dispositions des articles 29 et suivants du CCAG-PI s'appliquent en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

D. Dérogations

L'article relatif aux pénalités de retard déroge à l'article 14 du CCAG-PI.

E. Clauses de confidentialité

Le consultant s'engage à veiller à la confidentialité des documents et fichiers qui lui seront remis ou des informations qui lui seront transmises. Il ne peut sans autorisation du commanditaire remettre un document ou transmettre une information à une personne autre que celles qui ont qualité pour en connaître et qui sont désignées par le commanditaire.

Le consultant s'interdit d'utiliser les informations, les fichiers ou les documents confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au présent marché et ce, sans limite de temps.

Il prend les mesures nécessaires pour faire respecter cette disposition par son personnel et ses sous-traitants.

VI. NOTIFICATION DU MARCHÉ

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original Signature du candidat

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

A..... Le

Signature

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Signature du représentant du pouvoir

A Le

Signature

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A Le

Signature

ANNEXE

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Le candidat déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 45-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L.8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics :

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

Paraphe :

h) Egalite professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

A.....Le
Signature